



CONSEIL DE L'EGALITÉ DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES
RAAD VAN DE GELIJKE KANSEN VOOR MANNEN EN VROUWEN
RAT FÜR CHANCENGLEICHHEIT ZWISCHEN MÄNNER UND FRAUEN

**AVIS N°49 DU 17 JANVIER 2002 DU CONSEIL DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE
HOMMES ET FEMMES SUR LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES A LA
LUMIÈRE DU RESULTAT DES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES
D'OCTOBRE 2000**

Avis n°49 du 17 janvier 2002 du conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes sur la participation politique des femmes à la lumière du résultat des élections communales et provinciales d'octobre 2000

INTRODUCTION

Les élections communales et provinciales du 8 octobre 2000 ont vu pour la première fois l'application intégrale de la loi Tobback-Smet¹ au niveau local.

Pour rappel, cette loi dispose qu'une liste électorale ne peut compter que deux tiers maximum de candidats du même sexe.

Ces élections virent également pour la première fois l'application de la loi diminuant de moitié l'effet dévolutif du vote en case de tête², telle que prévue dans l'accord de gouvernement.

À l'issue de ces élections et à l'heure où le débat sur la parité en politique est à l'ordre du jour au sein du Parlement fédéral, le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes a pris l'initiative de se pencher à nouveau sur la participation des femmes à la vie politique et de proposer des moyens en vue d'accroître cette participation.

La politique locale est encore souvent considérée comme un apprentissage, comme une étape nécessaire où les candidats font leurs preuves avant d'accéder aux niveaux de pouvoir supérieurs.

À cet égard, la politique locale est généralement perçue comme plus accessible aux femmes. Ne faut-il pas se rappeler que les femmes ont accédé au droit de vote aux élections communales en 1920, soit 28 ans avant d'acquiescer ce droit aux autres niveaux de pouvoir ?

L'image selon laquelle les femmes s'intéressent également plus à la politique locale parce que c'est le niveau le plus proche de leur vie quotidienne et que les problèmes y sont plus concrets est également fort répandue. Il y serait également plus facile de s'y investir sans sacrifier ses autres activités, en ce compris ses activités familiales.

Partant de ce constat, nous avons cherché à chiffrer la participation politique des femmes au niveau local à l'issue des élections communales du 8 octobre 2000.

¹ *Moniteur belge*, 1^{er} juillet 1994.

² *Moniteur belge*, 14 juillet 2000.

ETAT DES LIEUX

FEMMES ET POLITIQUE LOCALE : LES CHIFFRES A L'ISSUE DES ELECTIONS COMMUNALES D'OCTOBRE 2000³

Sur les près de 58.000 candidats aux élections communales, on trouve 40% de femmes. C'est à Bruxelles que le pourcentage de candidates est le plus élevé (44%) tandis que l'écart entre la Flandre et la Wallonie est minime avec 40% de candidates en Wallonie et 39% en Flandre.

Toutefois, le nombre de candidates n'augure pas de facto un grand nombre d'élus; tout dépend de la place sur la liste et des votes de préférence récoltés par les candidates.

En 2000, seules 18% des listes électorales ont été menées par des femmes. 54% des listes ont toutefois pratiqué l'alternance des sexes aux deux premières places de la liste électorale. Bruxelles vient en tête avec 59% de listes alternantes, suivie de la Wallonie (55%) et de la Flandre (52%).

Malgré une présence plus importante des femmes sur les listes, les électeurs continuent à plus souvent voter de manière préférentielle pour les hommes. Ainsi, les femmes ne récoltent en moyenne que 72% des voix de préférence accordées aux hommes. Cette tendance est plus marquée en Wallonie (où les candidates recueillent 65% des voix de préférence des candidats) qu'en Flandre (75%) tandis que la situation est un peu plus favorable à Bruxelles (82%)⁴.

Sur les 13.077 conseillers communaux élus, on compte 27% de femmes. Les différences sont très faibles entre la Flandre (27%) et la Wallonie (26%) tandis que les élues sont proportionnellement les plus nombreuses en Région bruxelloise (38%).

La différence entre les élus et les conseillers communaux effectivement installés est insignifiante.

Au niveau des exécutifs, 556 femmes ont été désignées échevines ce qui porte leur pourcentage à 20% de l'ensemble des échevins. Les échevines sont un peu plus nombreuses en Flandre (20%) qu'en Wallonie (18%) tandis qu'elles sont les plus nombreuses à Bruxelles (31%).

45 des 589 communes sont désormais dirigées par des femmes, soit 8% des communes. Les proportions de femmes bourgmestres sont les mêmes en Flandre qu'en Wallonie (7%) tandis que les femmes bourgmestres sont proportionnellement un peu plus nombreuses à Bruxelles (16%).

Les femmes représentent 37% des membres des conseils des CPAS. Elles sont 40% en Wallonie, 35 % en Flandre tandis que Bruxelles se situe dans la moyenne nationale.

Dans 26 % des cas, la présidence des conseils des CPAS est confiée à une femme. Il n'y a pas de différence entre la Flandre et la Wallonie (25%) tandis qu'en région bruxelloise, les mandats se répartissent presque équitablement entre les hommes et les femmes (53 %).

Par rapport aux résultats des élections communales de 1994, le pourcentage de candidates s'est accru de 8% en moyenne (+9% en Wallonie, +7% en Flandre et +4% à Bruxelles), celui des élues de 7% (+10% à Bruxelles, +8% en Wallonie et +7% en Flandre), celui des échevines de 6% (+8% à Bruxelles, +7% en Wallonie et +5% en Flandre) et celui des femmes bourgmestres de 2% (+5% à Bruxelles, +3% en Flandre et +2% en Wallonie).

Seules deux communes (Rouvroy et Tintigny en province de Luxembourg) sont dirigées par un conseil communal exclusivement masculin tandis que trois communes comptent plus de conseillères que de conseillers (Woluwé-Saint-Lambert, Messine et Oud-Hervelée).

³ Les chiffres cités dans cette partie sont issus de MARISSAL, Claudine et HANSEN, Ingrid, *Vers une démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Bruxelles, Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, 2001.

⁴ Cette faiblesse des votes en faveur des femmes s'explique par des facteurs sociaux mais également par le fait que les candidates occupent encore souvent une place secondaire sur les listes électorales.

Dans 33% des communes toutefois, le collège des bourgmestres et échevins demeure exclusivement masculin (cette proportion s'élevait à 48 % en 1994).

La progression de la présence des femmes au sein des pouvoirs locaux est lente mais nette même si l'on constate ici et là des régressions. Les différences par province ou par région au niveau des candidates, des élues ou des installées ne sont pas fort saillantes. L'écart entre la Flandre et la Wallonie s'est réduit entre les élections de 1994 et celles de 2000 et la présence des femmes est assez similaire dans ces deux régions. Bruxelles, par contre, se distingue par une participation des femmes supérieure à la moyenne nationale.

Au niveau provincial, les femmes constituaient 42% des candidats, 29% des élues, 31% des conseillers provinciaux et 15% des députés permanents.

ELEMENTS D'EXPLICATION DE LA SOUS-REPRESENTATION DES FEMMES DANS LA POLITIQUE LOCALE

Si entre 1994 et 2000, les femmes progressent à tous les niveaux de l'élection, force est de constater qu'elles restent sous-représentées de manière persistante tant aux niveaux des candidatures, de l'élection et de la représentation au sein des exécutifs communaux.

Les femmes présentes en politique au niveau local ne sont pas forcément proportionnellement plus nombreuses qu'aux autres échelons ce qui va à l'encontre de l'idée communément répandue selon laquelle la politique locale est plus accessible aux femmes. En effet, si l'on compare la place des femmes lors des élections communales de 2000 avec la présence des femmes lors des élections fédérales, régionales et européennes de 1999, on constate que :

- les pourcentages de candidates sont sensiblement identiques (39,2% en 1999 et 40% en 2000) ;
- les élues au sein des conseils communaux sont plus nombreuses que les élues au sein des assemblées législatives en moyenne (22,4% en 1999 contre 27% en 2000) mais moins nombreuses dans des assemblées comme le Parlement européen, le Sénat ou le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- les pourcentages de femmes membres des exécutifs communaux et de femmes membres des gouvernements fédéraux et fédérés sont semblables (20% en 2000 contre 22,4% en 1999).

A côté des facteurs classiques permettant d'expliquer la sous-représentation des femmes dans les fonctions politiques⁵ (système électoral, freins sociaux, volonté du parti, etc.), différents facteurs liés à la typologie des communes peuvent être mis en avant pour expliquer la persistance de la sous-représentation des femmes au niveau de la politique locale⁶ :

1/ La taille des communes : plus le nombre de conseillers à élire est élevé, plus la proportion d'élues tend à augmenter. Les femmes ont donc plus de chances d'être élues dans les communes plus peuplées.

2/ L'influence de la féminisation de la politique dans la commune : en 2000, on constate que l'augmentation de la proportion de candidates n'entraîne pas automatiquement une augmentation de la proportion d'élues. Un effet « élues » n'est pas non plus constaté dans le sens où il n'y a pas d'augmentation du nombre de candidates dans les communes avec un nombre important de

⁵ Pour plus de détails sur les différents facteurs facilitant ou entravant l'accès des femmes à de hautes fonctions politiques : LEIJENAAR, Monique, *Comment créer un équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision politique. Guide pour la mise en œuvre de politiques visant à accroître la participation des femmes à la prise de décision politique*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997, p.18-26.

⁶ Ces constatations sont issues de MARISSAL, Claudine et HANSEN, Ingrid, *Vers une démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Bruxelles, Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, 2001.

conseillères communales élues en 1994. Par contre, un tassement s'observe tant pour les candidates que pour les élues dans les communes où le taux de candidates et d'élues était important en 1994. Inversement, dans les communes les moins féminisées en 1994, la hausse des candidates et des élues est la plus forte.

3/ Les données socio-économiques des communes : les communes aux revenus plus élevés sont celles où les électeurs ont plus tendance à voter pour des femmes et où la proportion d'élues tend à être plus forte.

4/ Le caractère rural : les villes ont tendance à être plus favorables aux femmes que les campagnes.

Les communes les plus favorables aux femmes sont donc celles avec une densité de population relativement plus élevée, un pourcentage d'hommes moins élevé, un caractère rural moins prononcé, une fraction du sol consacrée à des activités industrielles plus forte, une population disposant d'un revenu plus important et une présence d'étrangers plus forte que la moyenne.

LA LONGUE MARCHÉ VERS LA PARITÉ : ANALYSE DE L'IMPACT DE LA LEGISLATION ELECTORALE SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES EN POLITIQUE

1/ L'impact de la suppression ou de la neutralisation du vote en case de tête et de son effet dévolutif sur la représentation politique des femmes

Pour rappel, le principe de l'effet dévolutif des votes en case de tête est le suivant : à l'issue des élections, on établit pour chaque liste électorale un chiffre d'éligibilité qui correspond au nombre de voix nécessaires pour être élu. Les voix portées en case de tête sont alors attribuées aux candidats dans l'ordre de la liste en fonction de leurs besoins pour atteindre le chiffre d'éligibilité assurant leur élection. Cela a pour conséquence que d'autres candidats, moins bien placés sur la liste, peuvent avoir récolté un plus grand nombre de voix nominatives de préférence qu'un candidat élu grâce à l'apport des voix portées en case de tête.

La neutralisation ou la suppression de l'effet dévolutif du vote en case de tête a été présentée par certains partis comme une mesure susceptible d'accorder une juste place aux femmes tout en octroyant plus de force à la voix de l'électeur.

Lors des élections communales d'octobre 2000, l'effet dévolutif des votes en case de tête a été réduit de moitié en application de la loi du 26 juin 2000.

Des simulations réalisées pour les élections communales confirment ce que le Conseil de l'égalité des chances avait déjà mis en évidence dans son avis n°30 à savoir que ni la disparition de l'effet dévolutif du vote en case de tête ni a fortiori sa réduction de moitié ne constituent un moyen d'améliorer les chances des femmes aux élections.

En l'absence de tout effet dévolutif, seule une croissance de 0,3% du pourcentage d'élues aurait été constatée aux élections communales. Par ailleurs, ces maigres gains auraient principalement avantagé des partis déjà fortement féminisés et auraient porté préjudice à des candidates de partis moins ouverts aux femmes⁷.

2/ L'impact de l'avant-projet de loi sur la parité sur les listes électorales sur la représentation politique des femmes.

Le 19 mai 2000, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi introduisant la parité sur les listes électorales aux différents niveaux de pouvoir. Ces avant-projets prévoient que la

⁷ MARISSAL, Claudine et HANSEN, Ingrid, *Vers une démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Bruxelles, Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, 2001, p.99-105.

différence entre le nombre de candidats masculins et féminins ne pourra être supérieure à un et que les deux premières places de la liste doivent être occupées par des candidates de sexe différent.

Si ce principe de l'alternance aux deux premières places de la liste électorale avait été d'application lors des élections législatives, régionales et européennes du 13 juin 1999, la proportion d'élues aurait atteint 33,4% au lieu de 22,0%⁸.

Pour les élections communales d'octobre 2000, une telle simulation n'a pu être réalisée notamment en raison des complications liées à la diminution de moitié de l'effet dévolutif des votes en case de tête. Une comparaison entre les pourcentages d'élues sur les listes respectant à la fois la parité et l'alternance aux deux premières places et les listes qui ne les respectent pas a toutefois été effectuée. Pour l'ensemble de la Belgique, 1016 candidats ont été élus sur des listes respectant la parité et l'alternance aux deux premières places. Parmi eux, on trouve 428 élues, soit 42% de femmes. Parmi les listes qui ne respectent pas les critères de l'avant-projet de loi, on trouve au maximum 26% d'élues. Sur la base de cet exemple, les chercheuses avancent que les mesures préconisées par l'avant-projet de loi sur la parité devraient globalement améliorer la représentation politique des femmes pour l'ensemble des partis politiques au niveau communal⁹.

La voie légale n'est toutefois pas la seule façon d'accroître la participation politique des femmes. Ainsi, certains partis ont édicté des directives ou émis des recommandations pour assurer un équilibre des sexes sur les listes électorales. Comme l'a montré une enquête menée à l'occasion des élections communales d'octobre 2000, un quart environ des sections locales ont pris des mesures complémentaires à celles imposées par le niveau national du parti ou par la loi Tobback-Smet¹⁰. Ces mesures volontaristes méritent d'être soulignées et développées.

⁸ VERZELE, Valérie, *La participation politique des femmes à l'issue des élections du 13 juin 1999*, Bruxelles, Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, 2000, p.64.

⁹ MARISSAL, Claudine et HANSEN, Ingrid, *Vers une démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Bruxelles, Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, 2001, p105-108.

¹⁰ MEIER, Petra, « L'équilibre hommes-femmes en politique locale », in : *Bulletin de Dexia Banque*, n°216, p.49-61.

AVIS DU CONSEIL POUR ACCROITRE LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA POLITIQUE

ACTIONS SUR LE SYSTEME ELECTORAL

La révision de la Constitution

Le Conseil de l'égalité entre hommes et femmes soutient le projet du gouvernement de réviser le titre II de la Constitution en vue d'y insérer une disposition relative au droit des femmes et des hommes à l'égalité et favorisant leur égal accès aux mandats électifs et publics.

Il estime toutefois que la disposition devrait également porter sur les mandats exécutifs. Il presse enfin les parlementaires de la Chambre pour qu'ils adoptent sans tarder cette révision constitutionnelle.

L'avant-projet de loi sur la parité sur les listes électorales

Le Conseil est d'avis que l'avant projet de loi du gouvernement visant à imposer la parité sur les listes électorales et l'alternance aux deux premières places constitue un pas important dans la bonne direction en vue d'accroître la participation politique des femmes dans les assemblées élues. Il estime toutefois que le but à atteindre est l'alternance sur l'ensemble de la liste car ce principe est le plus favorable à l'instauration d'une véritable égalité des sexes en politique.

La neutralisation ou la suppression de l'effet dévolutif du vote en case de tête

Le Conseil ne soutient pas la volonté de neutraliser ou de supprimer totalement l'effet dévolutif du vote en case de tête. Il rappelle à cet égard les résultats des études qui ont réfuté l'idée selon laquelle une neutralisation ou une suppression de l'effet dévolutif du vote en case de tête améliorerait de manière substantielle la représentation des femmes au sein des assemblées élues.

En effet, actuellement, les électeurs et les électrices éprouvent encore des réticences à voter en masse pour des candidates qui en moyenne récoltent moins de voix de préférence que les candidats. Dans ces circonstances, une suppression ou une neutralisation de l'effet dévolutif des votes en case de liste est susceptible d'affaiblir les bénéfices attendus de l'alternance des sexes en tête de liste. Il ne servait en effet à rien de placer une femme en tête de liste si un candidat moins bien placé sur la liste est élu car il a récolté un plus grand nombre de voix de préférences. La médiatisation accrue des candidats entraînerait en outre vraisemblablement des effets pervers sur la représentation féminine en politique. Et cela notamment parce que les femmes consacrent en moyenne moins d'argent que les hommes à leur campagne électorale et entretiennent des relations différentes avec les médias.

La réduction des circonscriptions électorales

Le Conseil rappelle qu'une augmentation de la taille des circonscriptions électorales est susceptible d'accroître la représentation des femmes aux niveaux de la Chambre et des assemblées régionales wallonne et flamande. En ce sens, l'intention du gouvernement de réduire le nombre de circonscriptions électorales pourrait être favorable à la parité. Mais il faut garder à l'esprit que la réduction du nombre de circonscriptions électorales a pour conséquences d'avantager les gens connus ou déjà engagés en politique, de réduire l'impact du travail de proximité et de renforcer le pouvoir des médias ce qui joueraient globalement en défaveur des candidates.

Un quota de femmes dans les exécutifs

Le Conseil estime qu'interdire les exécutifs unisexes est largement insuffisant. Il propose de régler par la loi la question de l'accès des femmes aux exécutifs des différents niveaux de pouvoir en imposant de manière transitoire un minimum d'un tiers de femmes ministres ou échevines.

Un décumul des mandats

Le Conseil de l'égalité des chances se prononce en faveur d'un décumul des mandats de bourgmestre, d'échevin ou de président de CPAS avec un autre mandat public au sein d'une assemblée ou d'un gouvernement.

En effet, le cumul des mandats empêche bien souvent les mandataires de remplir leurs tâches de manière optimale tout en freinant l'accès des nouveaux venus en politique.

Des discriminations positives pour les suppléances

Le Conseil rappelle que de nombreuses femmes bénéficiaient de la distinction entre les candidats effectifs et suppléants pour se faire une place en politique. Maintenant que ce système est aboli, le Conseil estime que les suppléants devraient être désignés non pas en fonction du seul ordre de la liste et des votes de préférence obtenus mais en tenant compte de l'équilibre des sexes au sein du groupe politique d'une assemblée.

ACTIONS AU NIVEAU DES PARTIS POLITIQUES

Le financement structurel des groupes femmes des partis politiques

En vue de les doter des moyens matériels et humains nécessaires pour mener à bien leur mission, le Conseil estime que les groupes femmes des partis politiques doivent bénéficier d'un financement structurel suffisant et indépendant des structures de leur parti. Une aide financière est la condition sine qua non pour leur permettre de mener des actions telles le lobbying au sein des partis pour qu'ils soient plus ouverts aux femmes ou la formation et le coaching des nouvelles mandataires politiques.

Le soutien aux projets de la coordination des femmes politiques pour la démocratie paritaire

Le Conseil souligne le travail réalisé par la coordination des femmes politiques pour la démocratie paritaire. Il estime que ce forum entre les différentes représentantes des groupes femmes des partis politique doit continuer à bénéficier d'un soutien pour les projets qu'il entreprend pour promouvoir l'avènement de la démocratie paritaire.

Le soutien aux structures des partis politiques pour qu'elles soient plus ouvertes aux femmes

Le Conseil est d'avis que les structures des partis politiques, et plus particulièrement les bureaux de parti, doivent s'ouvrir aux femmes. S'ouvrir aux femmes cela signifie notamment changer ses façons de fonctionner que cela soit au niveau de l'horaire des réunions ou des modalités de recrutement ou de désignation des futurs candidats. A cet égard, il conviendrait d'évaluer le mode de fonctionnement et d'organisation du monde politique et de l'adapter aux contingences des deux sexes.

Pour préparer les structures des partis à la parité, le Conseil estime qu'une aide ponctuelle des autorités est nécessaire pour leur donner les réflexes pour recruter des femmes mais également les motiver une fois qu'elles ont franchi le pas et sont entrées en politique. A cet égard, un soutien dans l'élaboration de plans d'actions positives s'avérerait très utile.

ACTIONS SUR LES MENTALITES

La poursuite des actions de sensibilisation des électeurs à la parité

A l'exception des candidates de quelques partis plus ouverts aux femmes, les femmes récoltent en moyenne moins de voix de préférence que les hommes. Les électeurs et les électrices n'ont pas encore le réflexe « femme ». Le Conseil est d'avis que des actions de sensibilisation sont nécessaires pour provoquer un changement des mentalités. Ces actions ne devraient pas se limiter à une campagne « votez femmes » au moment de l'élection mais être menées sur le plus long terme.

Les médias ont à cet égard un rôle important à jouer dans le sens où ils peuvent agir en faveur de l'égalité en diffusant des images positives de femmes engagées en politique.

Le développement de statistiques sexuées sur les résultats des élections

Le Conseil se félicite des progrès accomplis en matière de traitement de statistiques sexuées au niveau des résultats des élections provinciales mais déplore qu'en raison des dispersions de compétences, une donnée aussi simple que le nombre de candidates ou d'élues aux élections communales nécessite des semaines de collecte d'information et de calcul. Or, l'existence de données sexuées constitue le point de départ à toute analyse du phénomène de la sous-représentation des femmes en politique.

Il serait également souhaitable d'établir un matériel statistique fiable sur la place des femmes dans les conseils communaux, comparable dans le temps et dans l'espace afin de mieux appréhender les évolutions.

Le soutien aux études femmes sur les thèmes liés à la prise de décision

La question des femmes et de la politique locale n'a fait l'objet que de très peu d'études au niveau scientifique. Le Conseil est d'avis qu'il convient d'encourager le développement de ce type d'étude, non seulement au niveau quantitatif mais aussi au niveau qualitatif. Qui sont les candidates et les élues au niveau communal ? Quel est leur parcours ? Quelles fonctions ont-elles remplies ? Dans quelle mesure peut-on parler de continuité sur le terrain local ? La commune a-t-elle constitué un tremplin pour une carrière politique à d'autres niveaux ? Toutes ces questions méritent d'être approfondies.

La réalisation de projets d'égalité au niveau local

Le Conseil est d'avis qu'il convient de relancer une véritable politique d'égalité au niveau local en s'appuyant sur les mandataires locaux, notamment dans l'objectif de les sensibiliser à l'égalité des chances et à l'approche intégrée de l'égalité (mainstreaming). A ce niveau, les coordinatrices provinciales égalité ont certainement un rôle à jouer.

Enfin, le Conseil est persuadé qu'en matière de prise de décision au niveau local, une collaboration fructueuse entre les différents niveaux de pouvoir de l'Etat est nécessaire pour atteindre la parité.

A l'heure de la modification constitutionnelle garantissant aux femmes le droit à l'égalité en politique, un plan stratégique pour couler cette égalité dans les faits est plus que nécessaire.

BIBLIOGRAPHIE

Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes, *Avis n°4 relatif à la participation des femmes à la vie politique*, 26 juin 1995.

Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes, *Avis n°30 sur l'impact de la réduction de l'effet dévolutif des votes en case de tête sur la représentation féminine dans les assemblées*, 7 avril 2000.

Gelijke Kansen in Vlaanderen, *Vrouwen in politiek. Krachtlijnnota*.

LEIJENAAR, Monique, *Comment créer un équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision politique. Guide pour la mise en œuvre de politiques visant à accroître la participation des femmes à la prise de décision politique*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997.

MEIER, Petra, « L'équilibre hommes-femmes en politique locale », in : *Bulletin de Dexia Banque*, n°216, p.49-61.

MARISSAL, Claudine en HANSEN, Ingrid, *Naar een paritaire democratie. Analyse van de gemeente- en provincieraadsverkiezingen van 8 oktober 2000*, Brussel, Federaal Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid, 2001.

MARISSAL, Claudine et HANSEN, Ingrid, *Vers une démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Bruxelles, Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, 2001.

Raad van de Gelijke Kansen voor mannen en vrouwen, *Advies n°4 betreffende de deelname van de vrouwen aan het politieke leven*, 26 juni 1995.

Raad van de Gelijke Kansen voor mannen en vrouwen, *Advies n°30 betreffende de invloed van de vermindering van de devolutive werking van de lijststem op de vrouwelijke vertegenwoordiging in de parlementen*, 7 april 2000.

VERZELE, Valérie, *La participation politique des femmes à l'issue des élections du 13 juin 1999*, Bruxelles, Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, 2000.

VERZELE, Valérie, *De politieke deelname van vrouwen na de verkiezingen van 13 juni 1999*, Brussel, Federaal Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid, 2000.